



Quimper, le 04.12.2023

ET SI ON EN PARLAIT ?

PRIME EXCEPTIONNELLE POUVOIR D'ACHAT / PRIME INFLATION

COMBIEN TOUCHEREZ-VOUS ?

Conditions pour en bénéficier :

- Avoir été recruté avant le 1^{er} janvier 2023
 - Etre employé et rémunéré au 30 juin 2023
 - Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courante du 1^{ER} juillet 2022 au 30 juin 2023
- La GIPA ainsi que les HS jusqu'à 7500 euros ne sont pas à prendre en compte dans le calcul de rémunération brute)

Quels montants ?

Rémunération Brute du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime
Inférieure ou égale à 23 700 euros	800 euros
Supérieure à 23 700 euros et inférieure ou égale à 27 300 euros	700 euros
Supérieure à 23 700 euros et inférieure ou égale à 29 160 euros	600 euros
Supérieure à 29 160 euros et inférieure ou égale à 30 840 euros	500 euros
Supérieure à 30 840 euros et inférieure ou égale à 32 280 euros	400 euros
Supérieure à 32 280 euros et inférieure ou égale à 33 600 euros	350 euros
Supérieure à 33 600 euros et inférieure ou égale à 39 000 euros	300 euros

C'est sûr ?!

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail (si vous êtes à temps partiel, vous toucherez partiellement la prime)

Le versement devra se faire en une seule fois (après paramétrage du logiciel paies –versement en décembre).
Les agents contractuels et stagiaires seront éligibles.

Pour plus de renseignements, adressez-vous à votre CGT !